Direction de l'Action Culturelle et du Patrimoine
Mission Capitale Européenne de la Culture
Amiens 2028

APPEL A PROJETS

PERSPECTIVES

Capitale Européenne de la Culture :
imaginer ensemble Amiens en 2028

SOMMAIRE

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS 3
LABEL « CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE » 4
PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS 5
Le projet 5
Les enjeux 5
Les objectifs 5
Calendrier de l'appel à projets 5
UN APPEL À PROJETS EN TROIS VOLETS 6
Volet n°1 : Résidences d'artistes – « Faire avec » 7
Présentation 7
Calendrier 7
Critères d'appréciation de la qualité des projets 7
Volet n°2 : Appel à création – « Faire pour » 7
Présentation 7
Calendrier 8
Critères d'appréciation de la qualité des projets 8
Volet n°3 : Projets d'Éducation Artistique et Culturelle tout public – « Faire pour et avec » 8
Présentation 8
Calendrier 8
Critères d'appréciation de la qualité des projets 8
JURY 9
CONDITIONS GÉNÉRALES 9
ENVOI DU DOSSIER 10
ANNEXES 11
Annexe 1 – Fiche de renseignements 11
Annexe 2 – Cartographie 12

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Depuis les années soixante, avec l'ambition de « rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité au plus grand nombre de Français » et par la décision d'André Malraux de construire de « modernes cathédrales » dites Maisons de la culture, Amiens entre dans le cercle des villes ayant une destinée culturelle palpable. Amiens métropole s'est donné les moyens de l'accompagnement de la création et d'un maillage performant d'opérateurs. Plusieurs décennies de décentralisation plus tard, la culture se conçoit différemment et porte une ambition renouvelée. Elle est désormais tenaillée entre une double injonction. La première, issue du mouvement de décentralisation et démocratisation culturelle, invite à toujours plus de proximité avec les publics. La seconde, issue d'un contexte de forte concurrence internationale et du souci d'image positive, de notoriété et d'attractivité culturelle, se manifeste au travers de la notion de rayonnement international.
Elle s'entend à présent comme une politique publique à part entière au carrefour d'enjeux sociétaux, économiques, sociaux et de développement. Pourtant, plusieurs fois distinguée mondialement pour sa richesse patrimoniale, Amiens souffre encore aujourd'hui d'un manque de visibilité et les habitants de la métropole peinent encore à considérer et à adhérer fièrement aux atouts de leur territoire, à son histoire et à sa vitalité culturelle.

Démocratisation et **attractivité culturelle** sont désormais des ambitions de premier rang. La culture doit désormais concourir au développement transversal de la ville et participer à l'effort commun pour faire société. Au carrefour des politiques publiques ambitieuses d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire et du savoir-faire des professionnels de la culture, une candidature d'Amiens sonne aujourd'hui comme une évidence. C'est donc dans ce contexte que le Conseil Municipal d'Amiens a décidé le 24 juin 2021 de porter une candidature au label « Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2028. Amiens métropole ayant compétence dans le domaine de la culture, c'est à elle qu'a été confiée la charge de l'élaboration du projet.

Dans la perspective de la construction d'un projet socle de la candidature d'Amiens, la collectivité souhaite donner les moyens aux professionnels de la culture de nouer un dialogue constructif avec les habitants d'Amiens métropole permettant la mise en débats de l'idée même de « Capitale Européenne de la Culture ». Les habitants du territoire, accompagnés par les acteurs de la culture, pourront ainsi dessiner ensemble leurs représentations d'une telle ambition. Cette démarche s'inscrit dans une visée plus large consistant à nourrir des réflexions partagées sur les politiques culturelles de demain, de l'échelon local à l'échelle européenne.

LABEL « CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE »

Le label « Capitale Européenne de la Culture » a été créé en 1985 dans l'optique de valoriser la diversité des cultures du continent. Chaque année, deux villes dans deux États différents sont désignées. Tous les trois ans, le label est ouvert à une troisième ville issue d'un pays non-membre de l'Union Européenne, souvent un pays candidat à l'adhésion. La candidature est portée par une ville et se profile à l'échelle d'un périmètre géographique cohérent avec le projet.

La création de ce label répond à deux objectifs principaux :

- Désigner des villes aptes à porter un projet rapprochant les populations autour de la richesse des cultures de l'Europe ;
- Soutenir des projets globaux permettant aux villes concernées de franchir une étape de leur développement ;

L'attribution du titre « Capitale Européenne de la Culture » se fait en deux étapes :

1. **Pré-sélection** de villes pressenties par les Ministères de la Culture des États concernés ;
2. **Désignation** de la ville retenue pour chacun des deux États par le Conseil de l'UE ;

Pour l'**année 2028**, les deux capitales seront issues de la **Tchéquie** et de la **France**. Pour l'année en cours, 2021, les deux capitales sont Rijeka en Croatie et Galway en Irlande. Pour l'année 2022, les trois capitales sont Kaunas en Lituanie, Esch-sur-Alzette au Luxembourg, Novi Sad en Serbie.

Le rétro planning :

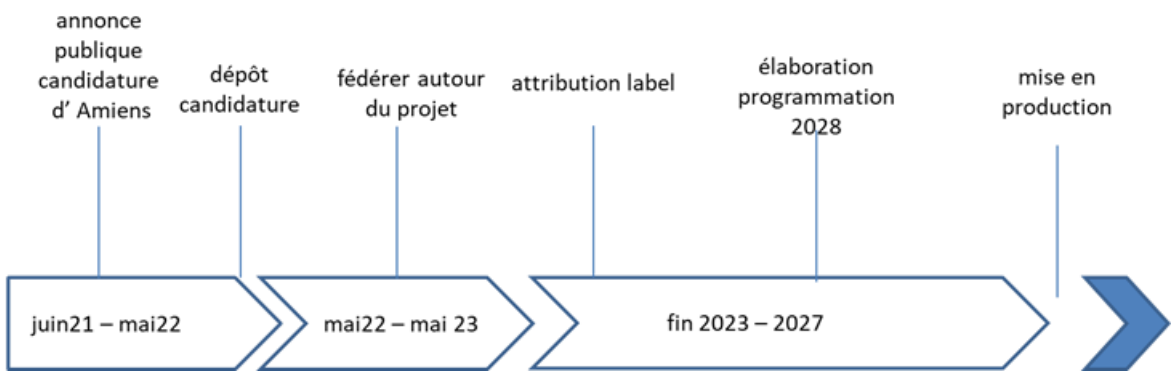

L'élaboration d'un projet permettant de concourir au label représente une réelle opportunité de **penser avec les habitants** et, en écho à la **diversité des cultures en Europe**, un programme global contribuant au **développement d'une ville et une stratégie prospective**.

Plus d'informations sur le label « Capitale Européenne de la Culture ».

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

Le projet

Cet appel à projets voit le jour dans le cadre de l'élaboration d'un projet de candidature d'Amiens au label « Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2028. Il s'inscrit dans un territoire précis, Amiens et sa métropole, un noyau urbain caractérisé par son cadre de vie privilégié en lien avec des espaces naturels et une périphérie marquée par sa ruralité. Les projets présentés à l'occasion de cet appel à projets doivent ainsi être proportionnés à ce qu'est cet espace, aux populations qui l'animent et l'habitent.

Le label « Capitale Européenne de la Culture » s'articule autour de trois notions que sont **Capitale**, **Europe**, **Culture**. Elles recouvrent des enjeux extrêmement variés, en lien avec des thématiques actuelles et d'avenir : géographie, démographie, diversité, valeurs communes, attractivité, etc. Les actions proposées à travers cet appel à projets doivent contribuer à l'appropriation de ces enjeux par la population du territoire, favoriser une plus grande palpabilité du label « Capitale Européenne de la Culture ».

Les enjeux

Cet appel à projets recouvre deux enjeux majeurs :

- **Favoriser l'implication des habitants** comme socle d'une démocratisation culturelle locale ;
- **Dessiner progressivement l'écrin favorable à l'émergence d'initiatives** permettant d'asseoir les bases d'une dynamique territoriale (au service du projet de candidature) ;

Les objectifs

Combinant une dimension artistique et/ou culturelle à une démarche participative impliquant la population, le projet développe les objectifs suivants :

- **Viser l'appropriation du sujet** par la population et les acteurs des arts et de la culture du territoire ;
- **Évaluer le niveau d'adhésion** des habitants à l'ambition d'une candidature d'Amiens au label « Capitale Européenne de la Culture » ;
- **Faire-savoir que la collectivité porte une ambition de renouvellement** du rapport aux arts et à la culture, dans une perspective de construction d'un projet de candidature au label « Capitale Européenne de la Culture », venant nourrir un renforcement à moyen et long terme de la politique de développement culturel ;
- **Permettre aux acteurs des arts et de la culture du territoire de se saisir** directement des sujets qui animent la démarche d'une co-construction du projet de candidature au label « Capitale Européenne de la Culture » ;

Calendrier de l'appel à projets

25 octobre 2021, 12h	Date limite pour le dépôt des dossiers
du 26/10/21 au 12/11/21	Étude des projets et sélection
09 décembre 2021	Adoption des projets retenus

Le calendrier de mise en œuvre des projets diffère en fonction des volets de l'appel à projets, il est détaillé pour chacun d'entre eux dans la rubrique suivante.

UN APPEL À PROJETS EN TROIS VOLETS

L'appel à projets s'articule en 3 volets, en direction des artistes et collectifs d'artistes, associations, ou toutes autres structures ayant démontré un savoir-faire en lien avec les publics, toutes disciplines confondues, de manière à s'inscrire dans une démarche d'appropriation des enjeux de « Capitale Européenne de la Culture ».
Sont également attendus les projets appuyant leur propos sur une démarche scientifique ou de valorisation patrimoniale.

Implantation des projets :

Les projets doivent être pensés et conçus en tenant compte des caractéristiques du territoire d'Amiens métropole. Un périmètre qui se caractérise par son hétérogénéité : urbanité en son centre, ruralité en périphéries et zones intermédiaires conjuguant espaces résidentiels, commerciaux ou industriels, connectées à une grande variété de milieux naturels.

La diversité des manières d'habiter ce territoire est ici identifiée au travers de trois zones :

- Secteurs de la ville d'Amiens ;
- Communes périurbaines ;
- Communes rurales ;

Dans la perspective de renforcer les liens entre habitants, les projets devront impérativement être imaginés et mis en œuvre à l'échelle d'un périmètre comprenant :

- un des cinq secteurs de la commune d'Amiens ;
- deux communes d'Amiens métropole dont une ayant une population totale inférieure à 1 000 habitants (voir *Annexe 2*) ;

Il s'agit ainsi de lier ces trois territoires types au travers d'un projet qui fait sens pour l'avenir.

Nature des projets attendus :

Toute personne ou structure souhaitant répondre à cet appel à projets est libre de proposer un projet inédit, créé spécifiquement dans ce contexte, ou de présenter l'extension d'un projet préexistant, sous réserve que celui-ci intègre bien les enjeux soulevés ici.
Cet appel à projets n'est pas restrictif, il est possible d'y répondre tout en ayant déjà été sélectionné sur un autre appel à projets porté par la collectivité.

Volet n°1 : Résidences d'artistes – « Faire avec »

Présentation

La résidence s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire. Elle vise à mettre en relation la population et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique du porteur de projet. À travers cet appel à projets, Amiens métropole affirme son soutien à la démarche de création en lien fort avec la population. Ce lien peut s'imaginer par le biais d'une démarche participative des habitants et/ou d'un processus de médiation imaginé au travers du projet proposé.

Pour ce volet, 4 résidences sont envisagées. Elles doivent prendre place sur le territoire d'Amiens métropole, conformément aux dispositions énoncées dans le point précédent, en tenant compte des caractéristiques du territoire.

Calendrier

Début des résidences à partir du 20 décembre 2021, durée 6 à 12 mois maximum.

Critères d'appréciation de la qualité des projets

- Originalité de la proposition ;
- Pertinence de la méthodologie proposée par rapport aux enjeux de l'appel à projets ;
- Pertinence de l'intention autour de la participation des habitants ;
- Pertinence de la combinaison des territoires choisis et capacité à démontrer une implantation réelle (voir *Annexe 2*) ;
- Parti pris choisi pour traiter le sujet « Capitale Européenne de la Culture » ;
- Pertinence de la restitution envisagée : une restitution construite et pouvant être diffusée est impérative ;

Volet n°2 : Appel à création – « Faire pour »

Présentation

L'appel à création a pour objectif de conjuguer le geste de création et l'idée de « Capitale Européenne de la Culture ». Il s'agit d'interroger les trois notions (Capitale/Europe/Culture) qui composent l'essence de ce label. Placée dans l'espace public, durablement ou de manière éphémère, l'œuvre invitera au dialogue avec les habitants.

Pour ce volet, 10 projets sont envisagés. Ils doivent prendre place sur le territoire d'Amiens métropole, conformément aux dispositions énoncées précédemment, en tenant compte des caractéristiques du territoire.

Calendrier

Mise œuvre des projets à partir du 20 décembre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022.

Critères d'appréciation de la qualité des projets

- Pertinence de la création en lien avec les enjeux soulevés par le sujet « Capitale Européenne de la Culture » ;
- Capacité à interpeller le public sur le sujet « Capitale Européenne de la Culture » ;
- Capacité à emprunter une démarche de création intégrant le sujet « Capitale Européenne de la Culture » ;
- Pertinence de la combinaison des territoires choisis (voir *Annexe 2*) ;

Volet n°3 : Projets d'Éducation Artistique et Culturelle tout public – « Faire pour et avec »

Présentation

Il s'agit d'explorer de nouvelles formes originales d'interaction avec la population au travers d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). La démarche se fondera sur les trois piliers de l'EAC :

- Transmission de connaissances ;
- Rencontre avec l'artiste/l'œuvre ;
- Pratique ;

Dans ce cadre, la démarche de médiation doit être placée au cœur de l'action imaginée. Les notions de Capitale, d'Europe et de Culture pourront être mises en débat et positionnées au centre du projet.

Pour ce volet, 7 projets sont envisagés. Ils doivent prendre place sur le territoire d'Amiens métropole, conformément aux dispositions énoncées précédemment, en tenant compte des caractéristiques du territoire.

Calendrier

Mise œuvre des projets à partir du 20 décembre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022.

Critères d'appréciation de la qualité des projets

- Capacité à s'emparer du sujet « Capitale Européenne de la Culture » ;
- Diversité des publics touchés ;
- Pertinence de la méthodologie/des outils employés (trois piliers de l'EAC) ;
- Pertinence de(s) format(s)s et parti pris de médiation ;
- Pertinence de la combinaison des territoires choisis (voir *Annexe 2*) ;

JURY

Un comité consultatif composé des représentants d'Amiens, Amiens métropole, des services de l'État, de la Région Hauts-de-France, et du Conseil départemental de la Somme se réunira afin d'émettre un avis sur les projets présentés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Éligibilité – Porteurs de projet concernés

Personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET) : artistes et collectifs d'artistes, associations, ou toutes autres structures ayant démontré un savoir-faire en lien avec les publics.

Conditions financières

Amiens financera les projets retenus en mobilisant une enveloppe globale de **152 000 €** maximum.

L'enveloppe globale pour chaque projet inclut :

- Les rémunérations : artistes, médiateurs, scientifiques ou toutes autres personnes concourant à la réalisation du projet ;
- Les droits d'auteurs ;
- Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ;
- Les frais liés au projet (petit matériel, fournitures, etc.) ;

Le nombre de projets est précisé à titre indicatif. L'enveloppe globale de l'appel à projets sera strictement limitée au montant total énoncé et dans la stricte limite des crédits votés.

Amiens ne gère pas la commande et la livraison des matériels, le porteur de projet s'assurera que l'ensemble des dépenses liées à la complète mise en œuvre du projet soit affiché dans sa proposition.

Le montant sera finalisé et contractualisé dans le cadre d'un contrat de prestation entre Amiens et le porteur de projet, une fois le projet sélectionné.
Le porteur devra être en mesure de déposer ses factures sur le logiciel Chorus.

Dossier de candidature

La présentation du projet devra notamment être étayée des éléments suivants :

- Une note d'intention présentant :
    - le descriptif du projet et de sa mise en œuvre (intention détaillée de la démarche) ;
    - le calendrier ;
    - le champ disciplinaire ;
    - le périmètre géographique d'intervention ;
    - la typologie du public visé et effectifs ;

- Un curriculum vitae du ou des intervenants (artistes, médiateurs, scientifiques, etc.) dans le projet. Une note retraçant les derniers projets menés pourra être ajoutée au dossier.
- La fiche de renseignements dûment complétée (voir *Annexe 1*).
- Copie de l'attestation d'assurance garantissant la couverture des risques professionnels en cours de validité. A minima responsabilité civile.
- Un devis sincère et détaillé : honoraires, coûts techniques et matériels, avec le numéro de SIRET, en précisant s'il y a assujettissement à la TVA ou non.

ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers de candidature sont à envoyer à amiens2028@amiens-metropole.com, jusqu'au **25 octobre 2021 à 12h,** uniquement en FTP (WeTransfer, Dropbox ou autre). Un mail vous sera adressé accusant réception du dossier.
Toutes demandes de renseignements doivent être adressées à la même adresse mail.

ANNEXES

Annexe 1 – Fiche de renseignements

APPEL À PROJET « PERSPECTIVES »

Dénomination sociale :

Pour le candidat ou personne représentant un collectif :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Tél. :

Adresse mail :

Site internet :

Statut actuel :

N° SIRET :

Champ disciplinaire principal :

Annexe 2 – Cartographie